



Soucis avec orange recocash

Par **Manu55**, le **21/07/2012** à **14:20**

Bonjour, je suis de retour, voilà j'avais expliqué que recocash me réclamait un solde de 639,03€ car à l'époque j'avais pris un téléphone HTC chez orange et il avait un problème, je devais le faire changer tout les 2 jours. Cela faisait plusieurs mois que je n'avais plus de nouvelles et aujourd'hui je viens de recevoir un courrier de chez Intrum Justitia qui me réclame la somme de 651,03€. Au-dessus il me marque facture impayée de 1,90€ du 06/10/11, facture impayée de 49€ du 07/12/11, facture impayée de 49€ du 08/02/12, facture impayée de 49€ du 06/01/12, facture impayée de 49,13€ du 08/11/11. À savoir que je ne me suis plus servie de mon téléphone depuis Septembre 2011. Merci de bien vouloir me renseigner.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **15:36**

Bonjour. Si vous avez reçu une lettre simple de Intrum Justitia, vous n'en tenez pas compte. Aviez-vous avant de recevoir ce courrier d'Intrum Justitia, reçu des lettres (recommandées) de relance pour le paiement de ces factures de la part de Orange?

Par **Manu55**, le **22/07/2012** à **18:23**

bonjour pat76, j'ai reçu environ 5-6 lettres en envois simples de la société recocash, et celle d'intrum justitia est reçue en envoi simple!! je n'ai à ce jour et heureusement reçu aucun recommandé.

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **15:09**

BonjourrrnrnTant que vous recevez des lettres simples, vous ignorez la demande de paiement et vous faites silence sur tout la ligne.rnrnSi vous receviez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **Manu55**, le **27/07/2012** à **22:07**

bonsoir pat76,rnMerci de prendre le temps de me repondre!! je viens de recevoir une lettre toute simple avec juste marquer dessus merci de prendre contact avec nous au sujet de votre dossier, je n ai pas repondu.rnJe viens de voir sur mon contrat orange que je l avais souscrit en octobre 2011, peut etre cela vous donnera plus d informations.rnMerci encore de m aider

Par **pat76**, le **28/07/2012** à **15:11**

BonjourrrnrnC'est l'abonnement mensuel qui vous est facturé et réclamé en paiement par Intrum Justicia?rnrnTant que vous recevez des lettres simples, vous jouez la marmotte en hibernation.rnrnQuand vous recevrez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **Manu55**, le **30/07/2012** à **20:16**

bonsoir pat76, c est encore moi,rnje viens de recevoir une lettre mandat (envoi simple) en me disant que toutes les tentatives amiables etant sans suite, nous avons reçu instruction de notre client orange france, de saisir le tribunal competent dans un delai de rigueur de 4 jours.rnil est de votre interet de nous adresser votre reglement de 651,03€ frais et interets de retards comprisrna default vous serez expose apres validation de notre requete par un juge a toutes les mesures de contraintes, et ce par la voie de notre huissier de justice territorialement competent

Par **pat76**, le **31/07/2012** à **13:58**

Bonjour ManurnrnVous avez reçu une lettre simple, donc vous savez ce qu'il faut en faire. (classement dans l'armoire à souvenirs).rnrnAttendez la suite sans répondre.rnrnSi il y avait une injonction de payer signifiée par voie d'huissier, vous aurez un mois pour y faire opposition à compter du jour de sa signification.rnrnL'affaire viendra alors automatiquement devant un juge ce qui vous permettra de vous défendre.rnrnPour l'instant, vous ne répondez pas.rnrnTant que vous recevez des lettres simples, vous n'avez rien reçu. Aucune preuve de leur envoi et de leur réception.

Par **Manu55**, le **06/08/2012** à **11:47**

bonjour pat76,rnnouveau courrier reçu en envoi simple qui me stipule Avis de procedure judiciaire.rnN ayant pas pu trouver un accord de reglement, nous allons donc charger notre huissier d obtenir une decision judiciaire a votre encontre en déposant une requete en Injonction de payer aupres du president du tribunal competent. Apres obtention de cette decision l huissier la signifiera a votre domicile a l issue de cette procedure nous disposerons d un jugement qui sera applicable immediatement et valable pendant 10 ans.rnVous vous exposez a la saisie de vos biens de votre salaire et de votre compte bancaire (a savoir qu ils ont inscrit mon numero de compte sur le document). Nous vous informons egalement que ces actions entraineront des frais importants qui seront a votre charge!!!rnVoici le dernier courrier en date et au fur et a mesure de les recevoir je commence a bien avoir peur!! rnMerci de daigner me lire une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012** à **13:53**

Bonjour,rnrnPrenez connaissance, si ce n'était pas encore fait, du dossier ci-dessous et vous comprendrez la position de mon confrère :rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htmrnrnPas de réaction à avoir tant que vous recevez un courrier simple. Au premier recommandé, vous répliquez par une lettre recommandée en exigeant le titre exécutoire et le contrat qui vous lie avec eux. Soyez rassuré, ils n'ont ni l'un ni l'autre.

Par **Manu55**, le **11/08/2012** à **22:38**

bonsoir,rndesole une nouvelle fois je reviens vers vous, car jai de nouveau reçu un courrier envoi simple ecrit a l ordi et a la main, qui me dit:rnavis de passagernmalgre toutes nos sollicitations le dossier cite en reference demeure impaye le solde du s eleve a 651,03€rnzone reservee au conciliateur (ecrit a la main je precise) bonjour, he vous informe de mon passage a votre domicile afin de vous proposer une derniere conciliation amiable pour votre dette citee ci dessus avant de vous rencontrer je vous sou mets un ULTIME recours avant PROCEDURE eb appelant mon bureau au numero indique ci dessous P.DUFOUR (le numero est celui d intrum)rnMerci de prendre sur votre temps pour me repondre une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **11/08/2012** à **22:53**

Cette société est bien connue dans nos colonne et n'hésite pas à utiliser des moyens à la limite de la légalité, voire totalement illégaux (harcèlement). Vous ignorez leurs menaces et ce pour plusieurs raisons :rn- c'est une officine de recouvrement et vous n'avez aucun contrat avec eux, le contrat que vous avez signé l'est avec votre créancier, pas avec intrum...rn- ils ne peuvent rien faire contre vous, de ce fait, puisque, pour vous saisir, il leur faut un jugement en leur faveur et pour qu'ils aient un jugement en leur faveur, il faut que vous ayez une dette

réelle envers eux, ce n'est pas le cas. De plus, seul un huissier peut vous saisir, encore faut il que cet huissier soit en possession d'un titre exécutoire contre vous, titre émis par un juge suite à un jugement, et ce n'est pas le cas.

Je vous invite à lire le, voire les, topics relatifs à intrum.... vous comprendrez qu'ils n'ont aucun pouvoir contre vous.

Conclusion, ne bougez pas, ne leur écrivez rien, ne téléphonez pas, tant que vous ne recevez aucun courrier en recommandé de leur part et si quelqu'un se présentait chez vous, ne lui ouvrez pas. S'il insiste, menacez le d'appeler la police, il tournera vite les talons.

Si, par contre, vous receviez un courrier recommandé, vous leur répondez, toujours par recommandé avec AR en exigeant la copie du contrat que vous auriez signé avec eux ET le titre exécutoire de paiement. Ils ne possèdent ni l'un ni l'autre et vous les menacez de déposer plainte contre eux devant la juridiction compétente pour réclamer des dommages-intérêts. En règle générale, cela suffit pour les calmer.

Par **Manu55**, le **11/08/2012 à 23:02**

merci de m avoir repondu Tisuisse, donc pour resumer ce pseudo dufour n existe pas??

Par **Tisuisse**, le **11/08/2012 à 23:09**

Peut-être que cette personne existe mais elle est salariée d'intrum... donc engage son employeur.

Par **Manu55**, le **01/09/2012 à 08:25**

bonjour, me voici de nouveau de retour et cette fois ci j ai reçu un nouveau courrier tjr en envoi simple qui stipule:

ultime recours avant depot de requete date limite de paiement 7 septembre 2012.

Mademoiselle, les différents avertissements qui vous ont été adressés afin de trouver une solution au recouvrement de la somme de 651,03€, y compris l'intervention de notre huissier sont restés dans suite et sans contestation légitime de votre part. Nous en deduisons donc que sans motif légitime, vous refusez de procéder au règlement de votre dette.

Comme annoncé par notre huissier, nous allons déposer par conséquent une requête en injonction de payer dont projet joint, devant le tribunal.

Nous portons à votre information que cette procédure revêt d'un caractère irréversible, une fois celle-ci enclenchée nous ne reviendrons plus en arrière.

Cet ultime appel à régularisation va donc dans le sens de votre intérêt, avant le recours de moyens judiciaires plus contraignants qui auront pour conséquence si la justice le décide la saisie de vos biens et revenus ainsi que des frais de justice importants venant à s'ajouter au montant initial de votre dette.

Nous serons également amenés à demander au juge l'attribution (a.700 n°pc) à hauteur de 63,90€ compte tenu de l'urgence de la situation.

votre règlement immédiat est indispensable.

Ce courrier vient d'intrum.

Voici ce que j'ai reçu hier soir.

merci de bien vouloir prendre sur votre temps pour m'accorder une réponse

Par **Tisuisse**, le **01/09/2012 à 08:38**

C'est du pipeau. Vous n'avez aucune dette vis à vis de cette officine de recouvrement. Cette société a racheté les dettes d'autres entreprises, à ses risques et périls pour recouvrer ses sous. Vous n'avez donc aucune dette envers elle, vous n'avez souscrit aucun contrat avec elle. Si vous receviez un recommandé de leur part, exigez, par recommandé en retour de courrier :rn- le contrat qui vous lie personnellement avec eux donc le contrat que vous auriez signé et où se trouve aussi leur signature,rn- le titre exécutoire délivré par la justice,rnfaute de quoi vous saisiriez la juridiction compétente, au pénal, pour tentative d'extorsion de fonds, et vous demanderez des dommages-intérêts.rnrnDans votre affaire, c'est votre créancier et lui seul, en l'occurrence ORANGE, qui est en droit de vous poursuivre car c'est avec ORANGE que vous avez signé votre contrat, pas avec Intrum....

Par **Manu55**, le **01/09/2012 à 09:39**

bonjour Tisuisse,rnsur la requete c est preciser demandeur Orange France, et mandataire Intrum Justitia France et apres, cause de la creance documents justificatifs, principal selon facture ou releve joint. et requiert en consequence que soit rendue a l'encontre du debiteur, une ordonnance portant injonction de payer, lesdites sommes, les interets et les depens, demandant d'ores et deja que cette ordonnance d'injonction de payer soit revetue de la formule exécutoire dans les conditions prevues aux articles 1422 et 1423 du N.C.P.C et que lui soient resitués des ce moment les documents justificatifs de la creance!!!!!!rnvoici leur fameux projet Tisuisse

Par **Tisuisse**, le **01/09/2012 à 09:57**

Alors, vous réglez directement à orange, par chèque adressé par LR/AR et vous ne vous occupez pas d'Intrum. Bien entendu, votre chèque ne comportera que le montant que vous devez à Orange, pas les frais d'Intrum... Et vous attendez de voir la réaction d'Orange.

Par **Manu55**, le **01/09/2012 à 18:25**

donc je n'ai pas d'autres choix Tisuisse??

Par **Manu55**, le **12/09/2012 à 21:41**

bonsoir,rna l'heure actuelle je ne recois plus de courrier de qui que ce soit, mais j'apprehende toujours de recevoir un recommandé!!! donc en gros orange me demande un montant pour un téléphone qui ne sert à rien car je ne pouvais ni émettre ni recevoir des appels ou autres!! donc en resumant ils sont gagnants et moi je peux pleurer un téléphone à 150€ et une facture

globale de 650€??*merci de votre reponse

Par **Manu55**, le **03/10/2012 à 15:56**

bonjour, n'ily avait longtemps que je n'étais pas venue!! un nouveau courrier vient de me parvenir, cette fois-ci de la part de Me Jacques Antoine huissier de justice à Belfort, qui me dit je cite:rnObjet: mise en demeureMademoiselle, rnje suis chargé par la société Cofreco (ça change je suis passée par recocash, et intrum justitia) gestionnaire contentieux du dossier de procéder contre vous au recouvrement de la créance de Orange France d'un montant de 651,03€.rnA défaut de paiement amiable j'ai pour instruction formelle de faire diligenter auprès du tribunal une procédure afin d'obtenir un titre exécutoire à votre encontre, en vue de la mise en œuvre de procédure de saisie.rnDes lors sans règlement de votre part sous 72H, vous vous exposeriez sous réserve de validation du juge, à la saisie de vos biens mobiliers, de votre rémunération et de vos comptes bancaires, les frais exécution forcée restant à votre charge en application de l'article 695 du nouveau code de procédure civile.rnAfin d'éviter ce recours extrême, veuillez impérativement faire parvenir votre règlement à la société cofreco 97 allée A.Borodine 69795 st priest cedexrnPS: pour tout renseignement sur votre dossier vous pouvez contacter Cofreco.rnvoilà que fais-je??

Par **Manu55**, le **02/03/2013 à 02:04**

bonjour, rnje reviens vers vous une fois de plus, nous sommes en mars 2013, et je n'ai plus aucunes nouvelles de cofreco, intrum ou autre!! est-ce que je risque quelque chose encore malgré le temps??rnmerci de daigner me répondre une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **02/03/2013 à 07:02**

On vous a écrit quoi précédemment ? relisez nos réponses.